Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06013-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/013

Objet : Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune pour 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2022/S01/022 du 8 février 2022 approuvant le budget primitif de la Commune pour 2022 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre ;

Vu la délibération n°2022/S02/010 du 5 avril 2022 approuvant le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022/S02/011 du 5 avril 2022 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022/S05/010 du 4 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune pour 2022 ;

Vu la balance générale du budget ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal de la Commune pour 2022, annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme CATAU, Mme MARTY, Mme VIGNON.

et 5 abstentions : M. PRUNUS, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 19 DEC 2022
Et de la publication **20 décembre 2022**
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services

MAIRIE DE BOIS-COLOMBES (Hauts-de-Seine)

Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE BOIS-COLOMBES (Hauts-de-Seine)

Yves RÉVILLON